



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024/1-12

Nombre de membres :		Le lundi 12 février à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2024/1-12 du président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de recruter deux sergents au titre de l'année 2024 et la mise en place d'une convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent - 2024 ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ approuvent le nombre de postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir ;
- ▶ autorisent le président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **23 FEV. 2024**

et de la publication-notification
le : **23 FEV. 2024**

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER



Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le lundi 12 février 2024**

Délibération n° 2024/1-12

OBJET : Modalités d'organisation du concours interne de sergent - 2024

Exposé des motifs

Suite à la décision des SDIS de la Zone de défense et de sécurité Sud d'organiser un concours interne de sergents de sapeurs-pompiers professionnels en 2024, le SDIS de l'Hérault a été désigné pour en être l'organisateur.

Ce concours se déroulera dans les conditions suivantes (calendrier à affiner) :

- Épreuves d'admissibilité (deux épreuves écrites) : le 8 mars 2024
- Épreuves d'admission : du 13 au 17 mai 2024

La gestion en sera mutualisée avec les SDIS de la Zone Sud qui souhaitent s'y associer, dans un souci de réduction des coûts et dans l'optique d'une logique pluriannuelle, avec à terme, un concours ouvert tous les deux ans.

Dans ce cadre, les SDIS de la Zone Sud ont été sollicités afin de transmettre leurs prévisions de recrutements de sergents de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour notre établissement, ces ouvertures sont estimées à 2 postes de sergents au total au titre de l'année 2024.

Un projet de convention de participation à l'organisation du concours, ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent, partage équitable des frais réellement engagés, ...), a été rédigé.
